



Mutation, reclassement / refus d'ordre de mission.

Par **Ali57**, le **06/02/2008** à **11:35**

Bonjour,

Je travaille depuis bientôt 3 ans pour une entreprise parisienne spécialisée dans les mesures en télécommunications sous traitantes de divers opérateurs en téléphonie.

J'habite en moselle, et j'étais affecté depuis la signature de mon contrat de travail chez un client a nancy. Mon métier consiste à effectuer des mesures radio dans un véhicule, toute la journée.

J'ai eut un accident de la route dans le cadre de mon travail, un poid lourd nous a percuté sur l'autoroute. Suite à cela, mon médecin traitant m'a mis en arret de travail pendant trois mois, et le médecin du travail a déclaré une inaptitude temporaire à la conduite automobile, (en précisant que je suis apte à occuper un poste sédentaire)

Mon employeur m'a donc envoyé un ordre de mission pour paris, pour un poste sédentaire au siege car à nancy il n'y que des postes de mesureurs voiture.

Mais voilà, meme si je suis jeune, j'ai acheté une maison ici en lorraine, et il est hors de question pour moi de partir à paris, pour un poste en deça de mes capacité qui ne correspond pas à mon profil, pour le meme salaire. Et je suis persuader que l'employeur désire me mettre au placard et me pousser à la démission (Son ton sarcastique au téléphone en dit long...)

Quels sont mes recours? Je désire trouver un autre emploi mais sans assedic je ne serais pas tranquille - car j'ai les traites de ma maison à payer -

Merci à tous!

Par **grumman f14**, le **06/02/2008** à **17:23**

bonjour

un cas similaire m est arrive il ya 5 ans dans votre contrat il y a une clause de mobilite a verifie si c le cas vous refuse de vous de vous soumettre a votre nouvelle mutation c une clause de licenciement pour faute et vous toucherez vos indmenite et votre chomage. renseignez vous aupres de vos dp et reliser votre contrat au plaisir grumman f14

Par **Ali57**, le **06/02/2008** à **17:42**

Merci pour votre réponse.

En fait j'ai vérifié et il y a une clause de mobilité!

Je serais quand meme indemnisé si je refuse?